

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 Juillet 2025 à 18 h 30 sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, Maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mme GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali, MM. LE PICHON Bernard et DURAND TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : M. BRANGER Alain, Mmes VALLET Bernadette et DUMONT Mireille (pouvoir à Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali)

**Date de la convocation** : 2 juillet 2025

**Ordre du jour :**

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025
- Travaux sécurisation voûte Eglise Saint-Pierre : choix de l'entreprise
- Décision modificative n° 1 : ouverture de crédits chapitre 041 pour avance travaux sécurisation voûte Eglise Saint-Pierre
- Recomposition des organes délibérants de l'EPCI
- Ecole multisports rentrée scolaire 2025/2026
- Questions diverses.

Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali rejoint la séance au cours du sujet portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation de l'Eglise Saint-Pierre.

**NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESPRES Jean-Marie est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2025**

Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

**TRAVAUX SECURISATION VOUTE EGLISE SAINT-PIERRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Pour rappel :

Après autorisation donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 avril 2025, l'appel d'offres concernant les travaux de sécurisation de la voûte de l'Eglise Saint-Pierre a été lancé sur la plateforme Marchés Publics d'Aquitaine le 22 avril 2025 avec une remise des plis fixée au 19 mai 2025.

L'offre se décomposait en un seul lot avec une option concernant la mise en place de tirants métalliques.

5 sociétés ont remis des offres, il s'agit de :

- L'entreprise BAROUSSE
- L'entreprise DAGAND
- L'entreprise HORY CHAUVELIN
- L'entreprise TMH
- La société GERMOISE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL (SGRP)

Pour le classement des offres, la méthode de notation faisait intervenir deux critères avec la pondération suivante :

- Valeur technique : 60 %
- Valeur financière : 40 %.

Au niveau de la valeur technique 3 sous-critères étaient instaurés portant chacun sur 20 points.

Pour la valeur financière l'offre était notée sur 40 points en classant les offres de base par la formule suivante : note égale à 40 multipliée par l'offre la plus basse sur l'offre analysée.

L'estimation de base des travaux prévue par la maîtrise d'œuvre est fixée à 157 151 € 22 HT

L'option n° 1 pose de tirants métalliques n'a pas fait l'objet d'une évaluation par le maître d'œuvre.

M. LEBLANC maître d'œuvre a fait une analyse de toutes ces offres et a dressé le classement suivant qui ne porte que sur l'offre de base :

- 1<sup>ère</sup> entreprise : SGRP
- 2<sup>ème</sup> entreprise : HORY CHAUVELIN
- 3<sup>ème</sup> entreprise : TMH
- 4<sup>ème</sup> entreprise : DAGAND
- 5<sup>ème</sup> entreprise : BAROUSSE

**Extrait de la délibération n° 2025/30 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE – MISE EN PLACE D'UN ETAIEMENT INTERIEUR PARTIEL SOUS LA VOUTE DE LA NEF**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a validé le principe des travaux de sécurisation de la voûte de l'Eglise, a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée et l'a autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Le marché comporte un seul lot : travaux d'étalement et une option (n° 1) : mise en place de tirants métalliques.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP en date du 22 avril 2025 et sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>, avec une date de remise des offres fixée au 19 Mai 2025 à 16 heures,

Considérant que les 5 offres des entreprises suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

- Entreprise BAROUSSE
- Entreprise DAGAND
- Entreprise HORY CHAUVELIN
- Entreprise TMH
- Société GERMOISE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE (SGRP).

Les offres reçues ont été analysées en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60 %
- Valeur financière : 40 %

Vu la procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse présenté à la commission MAPA lors de sa séance du 11 juin 2025 et au Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission MAPA,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ATTRIBUE le marché à la SASU SGRP (Société Gersoise de Restauration du Patrimoine) située ZI Naudet à LECTOURE (32700),

AUTORISE M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché passé en procédure adaptée avec la SASU SGRP (Société Gersoise de Restauration du Patrimoine) située ZI Naudet à LECTOURE (32700), pour un montant total de 94 850.40 € HT, soit 72 500.20 € HT pour l'offre de base travaux d'étaie et 22 350.20 € HT pour l'option n° 1 mise en place de tirants métalliques

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : OUVERTURE DE CREDITS CHAPITRE 041 POUR AVANCE TRAVAUX DE SECURISATION VOUTE EGLISE SAINT-PIERRE ET POUR AMORTISSEMENT SUBVENTION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre du marché de travaux de sécurisation de la voûte de l'église Saint Pierre, il est prévu de verser une avance à l'entreprise qui sera retenue.

Le montant de l'avance correspond à 5 % du montant TTC du marché. Considérant que le montant du marché est de 113 820 € 48 TTC, le montant de l'avance sera de 5 691 € 02.

Cette avance sera imputée au compte 238. M. le Maire précise que les crédits ouverts au chapitre 23 sont suffisants et qu'il n'y a pas lieu de prendre une décision modificative à ce niveau-là.

Toutefois des opérations d'ordre devant être passées pour réintégrer l'avance au compte 231 – travaux, il y lieu d'ouvrir des crédits au chapitre 041 – opérations patrimoniales.

M. le Maire propose donc d'ouvrir des crédits au Chapitre 041 au compte 238 en recettes et au compte 231 – en dépenses pour 5 692 € 00.

D'autre part, le SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe a attribué une subvention à la commune d'un montant de 9 262 € 89 dans le cadre des travaux d'éclairage public réalisés Rue des Ecoles, suite à une demande faite par la commune.

Les travaux d'éclairage publics sont amortissables. Les travaux d'éclairage public réalisés Rue des Ecoles ont été payés sur 2024 et l'amortissement a débuté au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Les travaux et les subventions versées devant être amortis au même rythme, il convient de régulariser la situation, car seul l'amortissement a été fait sur les travaux. Le montant de l'amortissement de la subvention pour 2025 est de 1 852 € 58 et celui de 2024 de 463 € 14 soit un montant total de 2 315 € 72.

M. le Maire propose donc d'ouvrir des crédits pour le montant de 2 315 € 72 au chapitre 040 – article comptable 139158 en dépenses et au chapitre 042 – article comptable 777 en recettes.

**Extrait de la délibération n° 2025/31 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose les ouvertures de crédits comme suit :

<b>Compte et intitulé du compte</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 041 - Compte 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		5 692 € 00
Chapitre 041 - Compte 231 : Immobilisations en cours	5 692 € 00	
Chapitre 040 – compte 139158 : Autres groupements	2 310 € 58	
Chapitre 042 – compte 777 : Quote parts des subventions d'investissement		2 310 € 58
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	2 310 € 58	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 310 € 58

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

VOTE la décision modificative n° 1 telle que présentée par M. le Maire.

M. le Maire stipule qu'en ce qui concerne le SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe une réunion a eu lieu le 3 juillet regroupant l'ensemble des maires et des délégués de ce syndicat.

Il s'agissait de faire le point sur la dissolution annoncée de ce syndicat : des recours sont en cours, le SIE a pris un avocat.

Le SIE a indiqué qu'il pourrait subventionner le matériel nécessaire à l'isolation des bâtiments – Des devis vont être demandés pour la climatisation à l'école.

**RECOMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS DE L'EPCI**

L'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au Préfet d'arrêter pour chaque EPCI le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI en l'occurrence de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

La composition de l'organe délibérant peut être déterminée soit par accord local, soit selon la répartition de plein droit. Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire qui sera installé après les élections.

La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a indiqué qu'elle optait pour la répartition de droit commun. En conséquence le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur cette question.

M. le Maire donne des informations relatives à la composition du Conseil Communautaire de la CDC :

- Population totale de référence : 14 033 habitants
- Nombres de communes : 22
- Sièges initiaux : 37
- Sièges de droit commun : 40

Les 40 sièges sont répartis entre les 22 communes avec 2 sièges pour la commune de PUISSEGUIN.

### **ECOLE MUTISPORTS RENTREE SCOLAIRE 2025/2026**

Jusqu'en 2019, la commune a mis en place une école multisports animée par des moniteurs sportifs diplômés. Les activités sportives étaient proposées 2 soirs par semaine avec des différents cycles permettant aux enfants de pratiquer au cours de l'année plusieurs activités sportives. Les enfants concernés sont ceux du CP au CM2 (enfants entre 6 et 12 ans).

Avec la COVID 19 et le manque de personnes diplômées ce service n'a pas été remis en place en 2020 et les années suivantes.

M. le Maire indique, qu'une animatrice employée à mi-temps par la CDC du Grand Saint-Emilionnais, titulaire du diplôme requis pour l'école multisports, pourrait être intéressée pour reprendre l'activité deux soirs par semaine, le mardi et le jeudi après la classe.

Un sondage réalisé auprès des parents afin de connaître les enfants intéressés par ces activités sportives a obtenu des avis favorables suivants :

- 3 en CP
- 6 ou 8 en CE1
- 4 en CE2
- 1 en CM1
- 5 en CM2

Soit au total 19 ou 21 enfants (cela dépendra du jour de l'activité).

Avant les restrictions budgétaires imposées par l'Etat au niveau des départements en 2025, le Conseil Départemental de la Gironde subventionnait ces activités à hauteur de 11 euros de l'heure. Renseignements pris, ce subventionnement n'est plus d'actualité.

Le tarif de l'école multisports serait de 2 € 10, ce qui équivaut à 1 ticket de garderie.

Pour chaque séance il est compté 1 heure 30 d'intervention de l'animatrice.

Après explications de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent de mettre en place l'école multisports à la rentrée scolaire de septembre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire fait part de la suite favorable donné au dossier DETR salle de motricité de l'école publique : subvention accordée de 35 % du montant HT des travaux soit 53 001 € 63 – décision du 24 juin 2025.
- Situation école : la suppression de l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe a été confirmée par courrier du 3 juillet de l'inspecteur d'académie. La situation est très tendue à l'école avec la directrice. L'effectif de la rentrée scolaire de 2025 serait de 59 enfants (compris 2 TPS). Une maman a fait savoir qu'elle était incertaine pour maintenir l'inscription de sa fille en TPS suite aux propos négatifs, sur la présence des TPS en classe de maternelle, tenus par l'enseignante de la maternelle qui est également

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Juillet 2025  
directrice par intérim. En cas de désistement de cette inscription l'effectif serait ramené à 58 dont 1  
TPS. Il est décidé d'alerter l'Inspection de la situation et du comportement de l'enseignante.

- Fermeture de la D21 entre Puisseguin et Saint Genes de Castillon le 9 juillet en raison de travaux de mise en enrobé sur la commune de St Genes de Castillon

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
M. DESPRES Jean-Marie	Secrétaire de Séance	